

**Séance du 09 avril 2025**

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**09-04-2025-11**

Date de convocation le 03/04/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations 2  
Votants : 15

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONNEAU et LOQUET ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPÊTRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

**Secrétaire de séance élue** : Mme GUITTONNEAU.

**Avait donné pouvoir** : M. HILLOOU pouvoir à M. LETARGUA

Mme CAZENAVE pouvoir à Mme ETCHART

**OBJET : PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT AU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'EXERCICE 2025**

A compter du 1er janvier 2025, les Communes de Mont à transférer sa compétence « assainissement collectif » au Syndicat.

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, les membres adhérents au Syndicat pour l'assainissement collectif participent au budget « assainissement collectif » du Syndicat dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de près de 10% supplémentaires pour porter le coût moyen du service à plus de 3,20 € TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

A compter du 1er janvier 2025, les Communes de Mont à transférer sa compétence « assainissement collectif » au Syndicat. Or, les communes de Mont disposent d'un linéaire important de réseau unitaire eaux usées / eaux pluviales.

Le syndicat a instauré un système de participation des communes desservies par un réseau unitaire au titre de leur compétence « eaux pluviales ». Ce système, selon les recommandations de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, interdit au budget assainissement collectif de prendre en charge les dépenses liées à l'écoulement des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement unitaires. Ainsi, le syndicat sollicite une participation pour que les communes desservies par un réseau d'assainissement unitaire sur leur territoire versent au budget assainissement collectif du Syndicat un pourcentage de 35% des charges d'exploitation des infrastructures d'assainissement collectant, pompant et épurant des eaux pluviales mélangées aux eaux usées. Ces charges d'exploitation à répartir ont été estimées à 35% de 275 558 € en 2025. La répartition par commune concernée est calculée au prorata des linéaires de réseaux unitaires par commune concernée (Lacq, Lagor, Monein, Mont et Pardies).

Ainsi, pour la commune de Mont adhérente au Syndicat pour l'assainissement collectif, la contribution attendue pour l'année 2025 est de 36 388 euros (montant obtenu en tenant compte des charges réelles du réseau unitaire pour chaque commune concernée). :

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

**ACCEPTE** le versement de cette contribution pour l'exercice 2025,

**PRÉCISE** que le recouvrement des sommes correspondantes pourra se faire en deux acomptes de 50%.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 064-216403964-20250418-009\_04\_2025\_11-DE

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Mélanie GUITTONNEAU  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 064-216403964-20250418-009\_04\_2025\_11-DE